

L'égalité professionnelle, c'est aussi une opportunité :

Pour mieux répondre aux problèmes de recrutement en ouvrant largement tous les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité aux femmes et aux hommes.

Pour améliorer l'attractivité des métiers de l'artisanat et du commerce de proximité auprès des jeunes, des enseignants, des parents,...

Pour valoriser l'image de son entreprise auprès des collaborateurs, des clients, des fournisseurs et de la société dans son ensemble.

Pour privilégier les compétences et la performance économique de l'entreprise.

Pour accroître les chances de trouver une ou un repreneur.

89% des chefs entreprises de proximité pensent que favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au travail peut profiter aux entreprises.

Sondage UPA/I+C - 2013 (réalisé auprès de 4 700 chefs d'entreprise)



L'UPA est l'organisation interprofessionnelle représentative de l'artisanat et du commerce de proximité. Elle a pour membres fondateurs la CAPEB (bâtiment), la CNAMS (fabrication et services) et la CGAD (alimentation de détail et hôtellerie-restauration), et pour membre associé la CNATP (travaux publics et paysage).

L'UPA fédère et défend les intérêts de 1.300.000 entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité. Ces entreprises rassemblent plus de 3 millions de salariés et 4 millions d'actifs, et génèrent 380 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

En tant que partenaire social, l'UPA est consultée par les pouvoirs publics et participe aux négociations nationales entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés.



www.upa.fr



www.cgad.fr

Cet exemplaire vous a été donné par :



L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ
UNE RÉALITÉ ET UNE OPPORTUNITÉ

L'artisanat et le commerce de proximité : depuis toujours des femmes et des hommes

Les femmes ont toujours occupé une place essentielle dans nos entreprises de proximité.

En effet, les femmes et les hommes travaillent ensemble dans les entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité qui sont dans l'immense majorité des entreprises familiales.

Les conjoints qui sont très majoritairement des femmes ont toujours participé à la vie de l'entreprise et à sa réussite.

Sous l'impulsion de l'UPA, les conjoints bénéficient depuis de nombreuses années maintenant d'un statut garantissant des droits sociaux.

Il n'y a plus aujourd'hui des métiers pour les hommes et des métiers pour les femmes.

L'amélioration des conditions de travail a permis d'ouvrir des métiers que l'on croyait autrefois réservés aux hommes que ce soit dans les métiers du bâtiment, de la production, de l'alimentation ou encore des services.

Pour autant, certains métiers restent encore très majoritairement occupés par des femmes ou par des hommes. Le développement de la mixité est donc un objectif pour l'artisanat et le commerce de proximité.

87% des chefs d'entreprises de proximité pensent que leur métier peut être exercé aussi bien par une femme que par un homme.

Sondage UPA/I+C - 2013 (réalisé auprès de 4 700 chefs d'entreprise)

L'UPA et ses Confédérations s'engagent

Du réalisme

La Commission des conjoints de l'UPA a été créée il y a plus de 20 ans. Avec le concours des Confédérations de l'UPA, elle a largement contribué à ce que les conjoints soient reconnus et que leur statut soit le plus protecteur possible. Devenue, Commission des conjoints et de la parité en 2010, elle s'engage pour une meilleure prise en compte de l'égalité femmes - hommes dans tous les domaines.

Du pragmatisme

La CAPEB, la CNAMS, la CGAD et leurs Fédérations professionnelles se mobilisent au niveau des branches professionnelles pour favoriser l'accès des femmes aux métiers de l'artisanat et du commerce de proximité. La mécanisation des tâches, l'adaptation des dispositifs de manutention, le développement du tertiaire et des conditions de travail favorables sont autant d'éléments qui font que l'artisanat et le commerce de proximité donnent aux femmes de vraies opportunités professionnelles.

Du dialogue social

Les partenaires sociaux de l'Artisanat et du Commerce de proximité ont érigé l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme une priorité pour les travaux menés en 2013 et 2014 au sein des CPRIA - Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat.

De la parité

L'UPA et ses confédérations veillent à ce que les femmes soient représentées dans les instances dans lesquelles elles doivent désigner des représentants.

De quoi parle-t-on ?

L'égalité professionnelle

C'est l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

La parité

C'est avoir le même nombre de femmes et d'hommes dans une entreprise ou une instance de consultation ou de décision. La parité n'implique pas la mixité. Ainsi, une entreprise qui emploie le même nombre de femmes et d'hommes mais avec aucune ou un faible nombre de femme « cadres » respecte la parité sur le plan numérique mais elle ne pratique pas la mixité des emplois.

La mixité des emplois

C'est la présence de femmes et d'hommes dans un même emploi, une même fonction ou métier, sans forcément être en nombre égal. C'est faire en sorte que toute personne puisse accéder à n'importe quel métier et/ou à n'importe quel niveau de responsabilité : sur la seule base de son aptitude à occuper le poste considéré et indépendamment du fait qu'elle soit une femme ou un homme.

90% des entreprises de proximité se disent favorable à plus de mixité.

Sondage UPA/I+C - 2013 (réalisé auprès de 4 700 chefs d'entreprise)

Les accords paritaires

En tant que partenaire social, l'UPA contribue depuis plusieurs années, avec les autres organisations patronales et les syndicats de salariés, à définir les solutions pour atteindre l'égalité professionnelle tout en tenant compte des caractéristiques des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité.

L'UPA est ainsi signataire des accords suivants :

- Accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 relatif à la qualité de vie au travail ;
- Accord national interprofessionnel du 26 mars 2010 sur le harcèlement et la violence au travail ;
- Accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Accord national interprofessionnel du 23 novembre 1989 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



Comment agir ?

Sensibiliser les jeunes

La connaissance de l'univers professionnel, des métiers et du monde de l'entreprise est déterminante pour que la perception et les représentations évoluent auprès des filles, des garçons, des parents et des acteurs chargés de l'orientation professionnelle.

Recruter selon les compétences.

On a parfois tendance à recruter en fonction de stéréotypes et des idées reçues au dépend des compétences. En se basant sur les compétences, on évite de passer à côté de la personne recherchée.

Encourager la création et la reprise d'entreprise par des femmes

Aujourd'hui, la création et la reprise d'entreprise concernent encore en majorité des hommes. Pourtant, les femmes veulent tout autant entreprendre.

Favoriser l'accès des femmes aux instances de représentation de l'artisanat et du commerce de proximité.

Il appartient à l'UPA de veiller à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans tous les organismes dans lesquels elle est représentée.

Contacts

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité ; Directe ;
Conseils régionaux...
Sites internet : www.ega-pro.fr ; www.travail-emploi.gouv.fr ; www.femmes.gouv.fr